

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 2 JUILLET 2025 à 19h00.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal
M. Mickaël PEREIRA, 1er adjoint	Mme Colette GENET, conseillère municipale
M. Jérôme VARANGLE, 3e adjoint	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal
Mme Laurence BEATRIX, 4e adjointe	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
M. Louis CHOAIN, 5e adjoint	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
M. Thierry JOSSE, 6e adjoint	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7e adjointe	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, 9e adjointe	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
Mme Thérèse FICHET, conseillère municipale	

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pierre BIBET à M. Mickaël PEREIRA	Mme Sandrine BOZEC à M. Pascal GRIHAULT
Mme Sara FERAUD à Mme Sabrina BECHET	M. Sébastien LERAT à M. François VANFLETEREN
M. Guillaume WIENER à M. Pascal SEJOURNE	

Étaient absents :

Mme Justine PIQUOT	M. Régis ROUSSEL
Mme Valérie DIOT	M. Julien LEFEVRE
M. Hugues CANTEL	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE
Mme Chantal HERVIEU	

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 21 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2024

Rapporteur : Pierre BIBET

Le maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis être transmis dans un délai de 15 jours, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général de Collectivités Territoriales et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024 figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport de la Ville de Bernay sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024 figurant en annexe

Camille DAEL sort de la salle

2. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE L'IBTN POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RDC DE L'ESPACE DU DROIT ET DE LA FAMILLE (ex-CPAM)

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

La ville de Bernay a racheté en février 2024 le rez-de-chaussée du bâtiment de la CPAM situé rue Guillaume de la Tremblaye afin de créer un pôle de services à destination du public. L'objectif étant de centraliser les différents services à destination du public, notamment des familles, tout en préservant la présence de la CPAM sur le territoire.

Après une rénovation complète du bâtiment, incluant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des huisseries en aluminium et l'isolation par l'extérieur l'ouverture au public a pu être réalisé le 11 juin 2025.

Ainsi, le CCAS, le Guichet Famille, les services enfance-jeunesse et vie scolaire, le Point Justice, une station CNI/Passeport et l'antenne France Services ont rejoint en juin 2025 les services déjà présents de la CPAM afin de créer ce nouvel Espace du Droit et de la Famille. C'est un véritable projet de territoire structurant.

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2022, l'IBTN a attribué à la commune de Bernay, par sa délibération n°120-2022, un fonds de concours de 20 000€ pour la réalisation de « travaux de restauration du RDC de la CPAM ».

L'entière des travaux ayant été réalisée à ce jour, le conseil municipal est invité à accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCEPTER le principe du versement de la part de l'IBTN d'un fonds de concours au titre des travaux de restauration du RDC de la CPAM d'un montant de 20 000 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et à la perception des fonds.

3. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE N°2 DU POLE GARE : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans le cadre de la seconde phase du projet de réaménagement du quartier de la Gare porté par l'IBTN et pour laquelle la ville de Bernay assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Intercom, un nouveau financement a été sollicité auprès de l'Europe (FEDER). Cet appel à projets spécifique concerne les Pôles d'Echanges Multimodaux et l'enveloppe allouée à ce titre est de l'ordre de 1,5 M€.

Aussi, après un premier échange confirmant l'éligibilité de notre projet, il convient de prendre une délibération spécifique précisant le plan de financement retenu dans le cadre de l'instruction de cet appel à projets.

Il est à noter que certaines dépenses ont d'ores et déjà été jugées comme inéligible au regard des critères de sélection des fonds européens.

Le taux de financement ne pouvant pas dépasser le seuil des 80%, la sollicitation des fonds européens est de l'ordre de 229 818€.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Coût HT	Type	Montant
Etudes	201 279	Région	1 500 000
		DSIL	784 000
		Fonds-Vert	260 501
Travaux	3 576 822	Agence de l'eau	262 861
		CD27 (remplacement couche d'usure)	34 000
		CD27 (aménagement piste cyclable)	33 000
Acquisition immobilière	124 969	Prime Alvéole	18 275
		FEDER	229 818
		Total subventions	3 122 455
		Reste à charge (Ville + IBTN)	780 614
TOTAL GENERAL	3 903 069	TOTAL GENERAL	3 903 069

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus présenté permettant de répondre à l'appel à projets des fonds européens

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et à la perception des fonds.

4. VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DON D'UNE COLLECTION D'ŒUVRES DE MARIE-THERESE LANOA POUR LE MUSEE DE BERNAY

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Le musée de Bernay a reçu une proposition de don d'une partie du fonds d'atelier de Marie-Thérèse LANOA, des ayant-droit LEGRAND-PINSARD.

Le musée des Beaux-Arts de Bernay est la seule collection publique française à conserver des œuvres de l'artiste : l'intégralité de sa production (près de 700 œuvres) ayant été conservée au sein de la famille depuis son décès en 1967. Ce don viendrait compléter et enrichir considérablement les collections du musée mais aussi la connaissance de l'artiste sur la scène artistique française et ferait de Bernay un pôle d'expertise sur son travail.

Le don comporte 28 œuvres encadrées (huiles sur toile, gouaches, aquarelles), 8 alabastrines (plâtres peints) et 1 carton à dessin comportant près d'une centaine de dessins.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à l'inscrire au registre de l'Inventaire réglementaire « musée de France » et à en assurer la reproduction et diffusion dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention de don entre l'ayant-droit et la Ville de Bernay, et d'accepter ce don à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la convention entre Claude LEGRAND-PINSARD et la Ville de Bernay ;
- **D'ACCEPTER** le don d'une collection d'œuvres de Marie-Thérèse LANOA à titre gracieux et les contreparties y afférentes ;
- **DE REMERCIER** les ayant-droit LEGRAND-PINSARD pour ce don.

Camille DAEL entre dans la salle

5. VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LE MUSEE DE BERNAY ET ELISA NICOT

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Afin de présenter au public les éléments de la nouvelle acquisition, le musée de Bernay prépare pour 2026 une exposition temporaire consacrée à Marie-Thérèse LANOA.

Pour ce projet, le musée souhaite s'adjoindre les conseils et l'expertise d'une personne spécialiste des avant-gardes du XXe siècle et de l'art contemporain afin de construire un discours structuré et de se voir concéder des prêts.

Il est proposé de faire appel à Elisa Nicot, chargée de production et de coordination des expositions indépendante, spécialiste de Marcel Duchamp et de son entourage artistique, afin de lui confier le commissariat scientifique de ce projet d'exposition.

Dans cette convention, il est notamment proposé de :

- Régulariser des frais de commissariat d'exposition, soit 2000 € TTC, à ouverture de l'exposition.
- Payer les frais d'hébergement du commissaire scientifique d'exposition durant la période de montage de l'exposition à Bernay – à hauteur de 2 nuits maximum.
- Rembourser les frais de bouche du commissaire d'exposition sur sa période de présence à Bernay pour le montage de l'exposition – soit 6 repas maximum selon le forfait de 17,50€ TTC par repas, c'est-à-dire 6 x 17,50€ = 105€ TTC.
- Rembourser les frais de déplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention de partenariat scientifique entre le musée de Bernay et Elisa NICOT

6. VALIDATION DE LA CONVENTION DE DEPOT DU FONDS DE LA VARENDE A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

La médiathèque de Bernay possède un fonds ancien/patrimonial précieux d'environ 10 000 ouvrages, fonds soumis à des règles de conservation mais qui a également vocation à être valorisé.

Dans le cadre de ses missions de conservation et de valorisation, la médiathèque de Bernay a signé le 5 novembre 2004 une convention avec l'association « Présence La Varende » ayant pour objet la conservation des archives de La Varende.

Ainsi la médiathèque de Bernay devient le centre ressource La Varende auprès du public et des chercheurs au niveau national.

Arrivée à terme, le renouvellement de cette convention est l'opportunité pour la ville de Bernay de continuer à bénéficier d'un fonds spécifique important autour d'un écrivain implanté localement et traduit dans de nombreux pays.

Auteur d'une vingtaine de romans, d'une dizaine de biographies, de diverses monographies sur la Normandie, et de plus de cent nouvelles, Jean de la Varende s'est surtout attaché à l'évocation du terroir normand et à sa passion pour la mer et les marins.

La convention initiale du 5 novembre 2004 a été signée pour une durée de 20 ans, Monsieur Delon, président de l'association propose un renouvellement de la convention pour 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention de conservation des archives de la Varende entre l'association « Présence la Varende » et la Ville de Bernay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention entre l'association « Présence la Varende » et la Ville de Bernay

7. RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	1 ou 2 ans
Département vie sportive et associative	1	Bachelor chargé en marketing sportif	1 an
Département services éducatifs	1	BPJEPS ou CPJEPS	1 an

Département familles	1	Diplôme d'Etat auxiliaire puéricultrice	18 mois
Départements services éducatifs/Familles	1	Bac Pro SAPAT (services à la personnes et animation de territoires)	2 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, relatifs aux postes suivants :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	1 ou 2 ans
Département vie sportive et associative	1	Bachelor chargé en marketing sportif	1 an
Département services éducatifs	1	BPJEPS ou CPJEPS	1 an
Département familles	1	Diplôme d'Etat auxiliaire puéricultrice	18 mois
Départements services éducatifs/Familles	1	Bac Pro SAPAT (services à la personnes et animation de territoires)	2 ans

8. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

La Société les Fils de Madame Géraud est délégataire depuis le 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans du contrat d'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles. Dans le cadre de sa délégation était prévu la mise à jour du règlement du marché. Obsolète et plus adaptée, la version toujours en application date de 2011 et nécessite des adaptations.

La Commission consultative du marché s'est réunie le 26 mai dernier et a travaillé sur la proposition de Règlement Intérieur qui vous est faite aujourd'hui. Pour mémoire, la commission consultative est composée :

- des représentants des commerçants abonnés du marché
- des représentants sédentaires du centre-ville
- des représentants du délégataire
- des représentants élu et techniciens de la Ville de Bernay

Ce règlement intérieur, évoque dans les grandes lignes les points suivants :

- Description générale du marché
- Lieu, jour, horaires
- Périmètre marchand / périmètre stationnement
- Emplacements pour les abonnés
- Emplacements pour les « volants »
- Justificatifs à fournir

- Obligations des commerçants du marché
- Modalités techniques d'installation
- Interdictions générales
- Propreté et hygiène
- Gestion des déchets (tri sélectif et valorisation)
- Sécurité
- Tarifs des redevances, paiements
- Responsabilités, sanctions, infractions
- Animations, publicités
- Commission consultative du marché
- Modalités d'application de ce règlement

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur des marchés hebdomadaires modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de modification du Règlement intérieur du marché hebdomadaire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de celui-ci

Camille DAEL sort de la salle

9. MODIFICATION DU REGLEMENT D'INFORMATION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme VARANGLE

Le règlement communal encadrant l'information, l'attribution des subventions et la mise à disposition des salles aux associations a été adopté en 2022. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa mise à jour afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, dite « loi confortant le respect des principes de la République ».

Cette loi impose notamment aux associations sollicitant une subvention publique la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER). Cette obligation doit désormais être formalisée dans le règlement communal et constitue une condition préalable à l'instruction de toute demande.

La révision du règlement vise également à clarifier les critères d'éligibilité, à préciser les pièces justificatives obligatoires à fournir – notamment un schéma de sécurité pour les nouvelles associations – et à encadrer les modalités de traitement selon la nature des demandes (subvention de fonctionnement, projet ou aide exceptionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe. Dans un souci de continuité de l'action publique et de respect du principe de sécurité juridique, il n'est pas envisageable d'appliquer les nouvelles règles en cours de procédure. En conséquence, il est proposé que la version actualisée du règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement d'information et d'attribution des subventions et de mise à disposition de salles communales aux associations figurant en annexe

10.ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

Après instruction des dossiers par la Ville, la commission dite « subvention » s'est réunie afin d'arbitrer les montants et les proposer au conseil. Pour rappel, cette commission est composée de 5 élus, dont un membre de chaque groupe d'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, conformément à l'annexe.

Colette GENET, Frédérique PARIS, Claire PITETTE, Pascal GRIHAULT et Pascal DIDTSCH ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution des subventions aux associations présentée en annexe

11.ACCORD DE PRINCIPE GARANTIE D'EMPRUNT-REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier situé à Bernay. Elle souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie d'un prêt d'un montant total de 1 216 800€ auprès de plusieurs organismes bancaires.

Cette garantie d'emprunt concernerait 30 % du programme, soit 338 000€. Le reste des garanties d'emprunt sera demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour 30%.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE, l'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 338 000,00 €.

Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DONNER un accord de principe à hauteur de 30% à hauteur de 30% soit un montant de 338 000,00€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents relatifs à la délibération.

Camille DAEL entre dans la salle

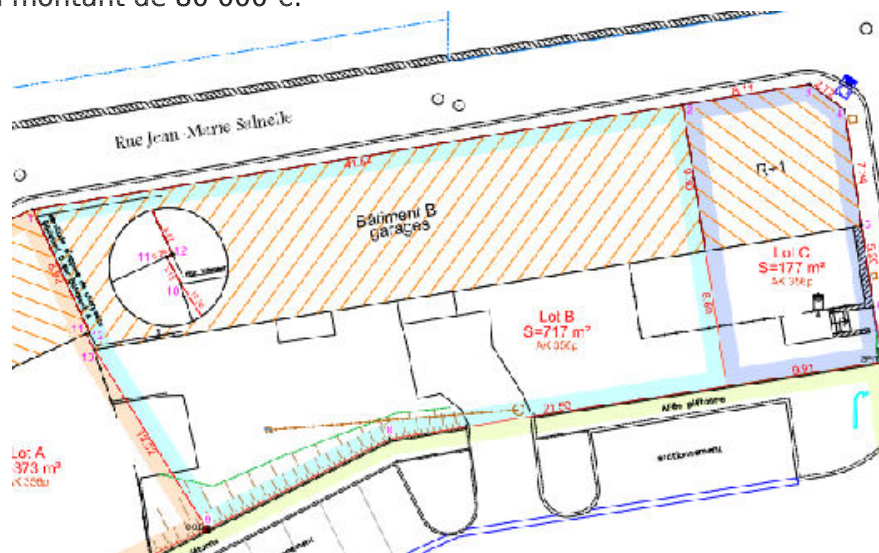
12. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 356

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Monsieur HUE et Madame AMORY ont eu contact avec la Ville de Bernay afin d'acquérir, en leur nom ou au nom d'une future société, le bâtiment central de la caserne dite Turreau sise Place Magdeleine Hue à Bernay. Le projet porté a pour objectif la création de 5 logements.

L'avis des Domaines du 19 septembre 2024, estime la valeur du bâtiment central à un montant de 60 000 €.

La cession porte sur une surface estimative de 717 m², avant passage de géomètre (lot B ci-dessous) d'un montant de 80 000 €.



Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder le lot B, d'une surface estimative de 717 m² à Monsieur HUE et Madame AMORY, ou toute autre société dont ils seraient les représentants pour un montant de 80 000 €, auxquels s'ajoute 7 500 € de frais d'agence, en sachant que la surface définitive sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, sans que cela ait un impact sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie nord de la parcelle cadastrée AK 356, d'une surface estimative de 717 m²

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR la cession du lot B, d'une surface estimative de 717 m² pour Monsieur HUE et Madame AMORY ou toute société dont ils seraient les représentants, d'un montant de 87 500 €, décomposé de 80 000 € pour la Ville et 7 500 € de frais d'agence.

La surface définitive sera déterminée à la suite de la validation par le géomètre sans que sa variation n'ait d'impact sur le prix de la cession, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pierre BIBET entre dans la salle

13.ACCORD DE PRINCIPE A LA CESSION DE LA GABELLE A LA SOCIETE BEAUREGARD

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

A la suite d'une étude de faisabilité rendant impossible pour la Ville la réhabilitation du bâtiment par des fonds publics et d'un appel à sourcing pour la gestion du bâtiment infructueux, la Ville de Bernay a soumis à la population en 2024 le principe d'une cession de l'Hôtel de la Gabelle, qui a été validé à la majorité des votants.

Par la suite, la Ville a lancé un appel à projet permettant la cession dudit bâtiment. L'appel à projet demandait aux candidats une offre financière ferme et la description du projet, objet d'une analyse des offres contraignantes.

Deux offres ont été remises. Le projet de la société Beauregard est considéré comme le plus avantageux au regard des critères de l'appel à projet. En effet, il combine aussi bien solidité de l'entreprise et des garants, sérieux du projet présenté et cohérence des références. Le projet, qui doit encore être affiné lors de négociations exclusives avec le candidat, consiste en la réhabilitation du bâtiment en logements.

Aussi, il est indiqué aux membres de la présente institution que la Ville s'engage à présenter le projet définitif à la population via l'organisation d'une réunion publique à la rentrée de septembre 2025, préalablement à la signature de l'acte définitif de cession.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le principe de la cession à la société Beauregard en autorisant Madame le Maire à mener les négociations exclusives et signer la promesse unilatérale d'achat. Le projet définitif passera par la suite de nouveau devant le Conseil Municipal pour valider les conditions définitives de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIÉ s'abstiennent

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entamer les négociations exclusives avec la société Beauregard pour la vente de l'Hôtel de la Gabelle et la signature de la promesse unilatérale d'achat
- **DE DIRE** que la Ville organisera une réunion publique d'information et de présentation du projet une fois celui-ci finalisé, préalablement à la cession définitive.

14.COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°59-2025 : portant validation de l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics

- De valider l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics pour un montant de 57 464 € HT.

DECISION N°62-2025 : portant validation des offres pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte

- De valider l'offre de la société KLUK pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 65 453,60 € HT.
- De valider l'offre de la société DEMEPOOL pour la prestation de déménagement des salles de classe de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 8 490 € HT.

DECISION N°68-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour le nettoyage du talus route de Carentonne

- De valider le devis de la société Viafrance pour le nettoyage du talus route de Carentonne pour un montant de 17 550,80 € HT.

DECISION N°69-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la mise en place de bordures et merlons côte de la Foret

- De valider le devis de la société Viafrance pour la mise en place de bordures et merlons côte de la Foret pour un montant de 26 059,10 € HT.

DECISION N°70-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la création d'un avaloir rue JP. Bréant

- De valider le devis de la société Viafrance pour la création d'un avaloir rue JP Bréant pour un montant de 5 979,70 € HT.

DECISION N°74-2025 : portant validation du devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien

- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 3 618,71 € HT.

DECISION N°78-2025 : portant validation du devis de la société Caséo pour la pose de stores au multi accueil

- De valider le devis de la société Caséo pour la pose de stores au multi accueil pour un montant de 6 602,24 € HT.

DECISION N°79-2025 : portant validation de l'offre de la société As du Revêtement pour la réalisation des sols du bâtiment Ferry

De résilier le marché avec la société Delobette pour motif d'intérêt général, contre le versement d'une indemnité égale à 5% du montant restant à exécuter, soit 578,90 € net de taxes.

D'attribuer le marché à la société As du revêtement pour un montant de 15 743,08 € HT décomposé de la manière suivante :

- 320,25 € HT pour la prestation de dépose du ragréage du 1^{er} étage (devis 0477-2)
- 2 835,47 € HT pour la salle de diffusion (devis 0477-3)
- 12 587,36 € HT pour les revêtements de sols

De valider le paiement par phase comme présenté dans les documents du marché

DECISION N°84-2025 : portant validation du devis de la société VIAM pour le curage d'un ru au niveau de la rue de Lisieux

- De valider le devis de la société VIAM pour le curage d'un ru au niveau de la rue de Lisieux d'un montant de 7 140 € HT

DECISION N°85-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la fourniture de matériaux-émulsion

- De valider le devis de la société Viafrance pour la fourniture de matériaux-émulsion pour un montant de 4 160 € HT.

DECISION N°87-2025 : portant validation du devis de la société Axians pour le raccordement des caméras de la gare de Bernay et de la place de Verdun

- De valider le devis de la société Axians pour le raccordement des caméras de la gare de Bernay et de la place de Verdun d'un montant de 8 790,40 € HT.

DECISION N°88-2025 : portant validation du devis de la société Enedis pour un raccordement 36 kVA pour le club house Bailly

- De valider le devis de la société Enedis pour un raccordement 36 kVA pour le club house Bailly pour un montant de 8 879,04 € TTC

DECISION N°93-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition du Domaine de Champeaux

- De signer la convention de mise à disposition du Domaine de Champeaux entre l'association ACCES et la Ville de Bernay

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.